



RUBIS STUD

Contrat de Saillie et de Pension - 2025

Megan Frost

Rubis Stud, 1096 Chemin de Villeneuve, 86250 La Chapelle Bâton

Téléphone : +33(0)6 33 27 69 32

Email : megan.frost@orange.fr

N° SIRET : 537 787 772 00012

L'ETALON : EASY RIDER DE MAÏKA

N° SIRE 14515441W

Taille : 1.48 m

PROPRETAIRE DE LA JUMENT (Nom Prénom) :

Adresse : _____

Code Postal: _____

Ville: _____

Téléphone: _____

Portable : _____

Email : _____

Jument (nom) : _____

N° SIRE: _____

Date d'arrivée :

Echographie à 16 jours (forfait 50 € TTC)

Conditions de monte :

- L'étalon fera la monte naturelle en main
- La jument doit-être non ferrée , indemne de la métrite équine contagieuse et l'artérite virale équine (des tests négatifs de métrite infectieuse et d'artérite virale datant de moins d'un mois) et à jour de ses vaccinations contre la grippe et la rhinopneumonie.
- Toutes les juments présentées dans un état insuffisant, présentant des signes de mauvaise santé, des écoulements utérins, d'un comportement dangereux pourront être refusées
- Le propriétaire de la jument reconnaît avoir pris connaissance des risques liés à la monte - naturelle
- Tous les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire de la jument
- DOCUMENTS A FOURNIR : une copie du livret SIRE de la jument
- Taille de la jument : minimum 1.35m (si cadre porteuse ou si non, 1.37m), maximum 1.62m. Si vous avez des doutes/questions, si votre jument ne correspond pas exactement avec ces limites indiquées, n'hésitez pas tout de même à nous contacter.
-

Conditions de pension : (Les frais de pension devront être réglés par le Propriétaire au départ de la jument.)

Non suivée : poney (-148cms) 8 euros /jour - jument (+148cms) 10 euros /jour

Suivée : poney (-148cms) 10 euros /jour - jument (+148cms) 12 euros /jour

Conditions de paiement :

La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné d'un chèque à l'ordre de Mme Megan Frost de :

200€ - (encaissé au départ de la jument - après la première saillie)

Ensuite :

275€ - payable poulain vivant 48hrs (par virement)

*Il y a un tarif préférentiel pour les juments Welsh Cob et Welsh Type Cob, pleins papiers , **180€** à la réservation, **247.50€** à la naissance

** 10% de réduction sur la deuxième jument et les juments suivantes

Chèque : à l'ordre Mme Megan FROST

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions particulières du présent contrat et de ses conditions générales, qu'il accepte.

Fait en double exemplaire à, le

Signature du propriétaire de la jument

Signature de RUBIS STUD

1. Décharge de responsabilité : Le propriétaire de l'étalon et l'éta lonnier ne sont tenus que d'une obligation de moyens, et si la saillie a été normale et correcte, ils sont exonérés des conséquences de l'opération inhérente à l'état ou à la conformation de la jument. L'éleveur, reconnaît et accepte que l'opération de saillie comporte en soi certains risques qui exonèrent le propriétaire et/ou l'éta lonnier de toute responsabilité au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment ou suite à la saillie. L'éleveur ou le propriétaire de la jument reconnaît le savoir-faire et la compétence particulière du propriétaire de l'étalon et/ ou de l'éta lonnier dont il se déclare pleinement informer et satisfait.
2. L'éta lonnier assure la garde de la jument à compter de la réception de celle-ci et de son produit si elle est suivie. A cet égard, l'éleveur déclare parfaitement connaître les installations de l'éta lonnier et les reconnaît comme apte à garantir au mieux la sécurité de la jument (et de son produit). En cas d'accident ou de maladie, l'éleveur autorise expressément l'éta lonnier à administrer les premiers soins et à faire intervenir le vétérinaire de son choix, et ceci aux frais de l'éleveur (propriétaire de la jument et ou son poulain). En cas de décès de la jument ou de son produit, l'éta lonnier s'engage à en informer l'éleveur sans délais.
3. En cas de décès de l'étalon désigné au recto, le présent contrat, se trouverait annulé dans sa totalité. Il ne sera pas proposé d'étalon de remplacement. Toutefois, l'ensemble des prestations fournies, par le propriétaire et l'étalon, à la date du décès devra être réglées dans leur ensemble par l'éleveur.
4. En cas de décès ou stérilité de la jument, intervenant après la signature du présent contrat, ce dernier se retrouve annulé dans sa totalité. Aucun remboursement des sommes perçues par le propriétaire de l'étalon ou l'éta lonnier ne pourra être envisagé. Les sommes dues devront être réglées.
5. Le prix de la saillie est défini au recto du présent contrat. Ce prix est valable pour les saillies/chaleurs naturelles en main en 2025 seulement – pour la jument nommé sur ce contrat. Après 2 chaleurs, si la jument n'est pas pleine, si vous souhaitez continuer, nous demandons un certificat/examen vétérinaire, qui constate que la jument n'a pas de soucis.
6. Le prix de la pension est fixé par l'éta lonnier au recto du présent. Ce prix est stipulé payable au départ de la jument et sur présentation d'une facture de l'éta lonnier
7. En cas d'accords particuliers, et si le solde du prix n'était pas payé à la naissance du poulain (dans 48hrs), le propriétaire de l'étalon se réserve un droit de rétention sur la délivrance du certificat de saillie dont la déclaration est assurée par le Propriétaire.
8. L'acheteur s'engage à surveiller la naissance de son poulain. Si la jument avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire et preuve que le poulinage a été surveillé devront être renvoyés au Vendeur sous 48h
9. Saison du monte : 15.03.2025 jusqu'au 31.07.2025